

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 27 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 26 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MEGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacy GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :

Madame Mauricette DIRR et Monsieur Alexis POIDEVIN.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwenaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Madame Chantal TARDY

CM 26.03.2026	Indemnités des élus	Délibération n°2026-076
---------------	---------------------	----------------------------

Rapporteur : Gwenaëlle AOUTIN

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
 Vu, le code électoral notamment l'article R.25-1,
 Vu, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
 Vu, la composition du conseil municipal comptant 6 adjoints et 2 conseillers délégués ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants. Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 44 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52 €. **Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.**

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires.

Jugon-les-Lacs

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	6	21,38%	878,83 €	5 272,98 €
Cellule à modifier			Total max autorisé	7 562,53 €

Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44,00%	1 808,63 €	1 808,63 €
1 ^{er} ADJOINT	1	24,50%	1 007,08 €	1 007,08 €
ADJOINTS	5	20,60%	846,77 €	4 233,84 €
CONSEILLERS Délégués	2	6,00%	246,63 €	493,26 €
CONSEILLERS			0,00 €	0,00 €
Total attribué				7 542,80 €

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'Indice Brut Terminal en vigueur. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide

- D'accepter la demande du maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55.70 %
- De fixer les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
 - 44 % pour le maire
 - 24.50 % pour la 1^{ère} adjointe
 - 20.60 % pour les 5 autres adjoints
 - 6 % pour les conseillères déléguées

Suivent les signatures pour copie conforme,


 Le Maire
 Gwenaëlle AOUTIN

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20260326-DE_2026_076-DE